

Département
des
Bouches du Rhône

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Date de la convocation :

13.03.2018

Date d'affichage :

13.03.2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mars à onze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes.

Membres présents : DAUDET Jean-Christophe- BIANCONE Edith-;
BOURGES André - MEFFRE Aurélie- SCHNEIDER Robert -MUS
Brigitte - BALDI Jean-Marc - GOUBERT Annie - ENJOLRAS Jean-
Pierre- CORMERAIS Geneviève- JACOVETTI Jean-Pierre -
ROBERDEAU Sylvie -COLOMBANI Louis- LECLERCQ Véronique-
ORTEGA Laurence - BAUDOT Sylvie - MOURET Marion- BONNET
Mathieu - EDELIN Elric- ROQUE Nicolas- CHAUVET Gabriel-
BARROIS Jean-Pierre -ROBERT Mireille- MENVIELLE Sylvie ;
LUNAIN Frédéric- VIEILLARD Stéphanie- BERQUET Ghislain

Absents : -

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : Edith BIANCONE

Compte rendu affiché le 23 mars 2018

A l'issue des élections municipales, la nouvelle municipalité doit être installée dans ses fonctions, Conformément à l'article L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales « lors du renouvellement général des conseils municipaux, la 1ère réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour du scrutin à l'issue duquel le conseil municipal a été élu complet »

Le nouveau maire et ses adjoints doivent être désignés.

La 1ere réunion du conseil municipal a eu lieu le samedi 17 mars 2018 à 11 heures. Elle a été consacrée à l'élection du maire et des adjoints.

En l'absence de Monsieur Le Maire, empêché et démissionnaire et conformément à l'article L2122-17 du Code Général des collectivités territoriales, Madame MEYRUEIS 1^{ère} Adjointe ouvre la séance.

La 1ere Adjointe déclare installés les conseillers municipaux suite aux élections municipales qui ont eu lieu le dimanche 11 mars 2018.

Édith BIANCONE est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Jean-Pierre ENJOLRAS prend la présidence de l'Assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 27 conseillers présents et constate que le quorum prévu à l'article L 2121-17 du code général des Collectivités territoriales est respecté.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Gabriel CHAUVET et Stephanie VIEILLARD. Il est procédé à l'élection du Maire.

Une fois Monsieur le Maire élu, il prend la présidence de l'assemblée et soumet au vote des conseillers municipaux la fixation du nombre de poste d'adjoints au maire et l'élection des adjoints au maire.

DELIBERATIONS

1° ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence de l'Assemblée pour procéder à l'élection du Maire.

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire,

Il demande qui se porte candidat pour être élu maire : Jean-Christophe DAUDET et Jean-Pierre BARROIS déclarent leur candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote par les assesseurs Stéphanie VIEILLARD et Gabriel CHAUVET sous la présidence de Jean-Pierre ENJOLRAS donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : ...0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

-Monsieur Jean-Christophe DAUDET vingt et une voix (21)

-Monsieur Jean-Pierre BARROIS six voix (6)

Monsieur Jean-Christophe DAUDET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire avec 21 voix pour.

2° FIXATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L. 2122-1 et L. 2122-2

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 27 voix pour :

- d'approuver la création de 8 postes d'adjoints au maire.

3° ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-7-2 et L 2122-4,

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007, tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives,

Vu la délibération du 17 mars 2018 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 8,

Considérant que les Adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel,

Vu la liste déposée par Monsieur Jean-Christophe DAUDET

Sont proposés pour l'élection d'Adjoints au Maire :

Edith BIANCONE, 1^{ere} adjointe

André BOURGES, 2^{ème} adjoint

Aurélie MEFFRE, 3^{ème} adjoint

Robert SCHNEIDER, 4^{ème} adjoint

Brigitte MUS, 5^{ème} adjointe

Jean-Marc BALDI, 6^{ème} adjoint

Annie GOUBERT, 7^{ème} adjoint

Jean-Pierre ENJOLRAS, 8^{ème} adjoint

Le dépouillement du vote par les assesseurs Stéphanie VIEILLARD et Gabriel CHAUVET sous la présidence de Monsieur Le Maire donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : ...5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont été proclamés Adjoints à 22 voix pour et immédiatement installés les 8 candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur DAUDET soit :

Edith BIANCONE, 1^{ere} adjointe

André BOURGES, 2^{ème} adjoint

Aurélie MEFFRE, 3^{ème} adjoint

Robert SCHNEIDER, 4^{ème} adjoint

Brigitte MUS, 5^{ème} adjointe

Jean-Marc BALDI, 6^{ème} adjoint

Annie GOUBERT, 7^{ème} adjoint

Jean-Pierre ENJOLRAS, 8^{ème} adjoint

FIN DE SEANCE 12 HEURES
